

## APPEL REGLEMENTAIRE

### RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, A. SALINO, S. ZUCHELLO.

Assiste : M. COQUET.

*DOSSIER N°13 R : Appel du club de l'ES ST PRIEST contre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 23 octobre 2017 ayant infligé un retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte numéro 1 à la date du 15 octobre 2017, en application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.*

**La Commission,**

- **Pour vice de forme dans la procédure réglementaire,**
- **Annule la décision de la Commission Régionale des Règlements.**

### RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, A. SALINO, S. ZUCHELLO.

Assiste : M. COQUET.

*DOSSIER N°11 R : Appel du club de FUTSAL PONT DE CLAIX contre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 23 octobre 2017 ayant infligé un retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte numéro 1 à la date du 15 octobre 2017, en application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.*

**La Commission,**

- **Pour vice de forme dans la procédure réglementaire,**
- **Annule la décision de la Commission Régionale des Règlements.**

### RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, A. SALINO, S. ZUCHELLO.

Assiste : M. COQUET

*DOSSIER N°15 R : Appel du club de FOC FROGES contre la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère en date du 7 novembre 2017 confirmant la décision de la Commission des Règlements en date du 24 octobre 2017 ayant prononcé la mise hors compétitions de son équipe en application de l'article 17.3 des Règlements du District de l'Isère.*

**La Commission,**

- **Infirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère,**
- **Annule la mise hors compétitions des équipes du FOC FROGES et les réintègre dans leur championnat respectif,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de FOC FROGES.**